

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 1er juillet 2026, à 18 h 37 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Laetitia MARLIN,

MEMBRES PRESENTS : Laetitia MARLIN, Ouafae BENDRISS présente à 18h52, Thérèse MALEM, Maud BOUDAL, Magali DOUSSE, Jean-Marie THEBAULT, Jacqueline GESTIN, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI, Sahar MENDY

MEMBRES EXCUSES : Pierre-Louis BRIERE, Nicolas BRUNET, Evelyne COURTECUISSSE

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Bilan PALM 2025/2026 et projet PALM 2026/2027
- Questions diverses

Madame Thérèse MALEM a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 3 juin 2026

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 19/05/2026 au 16/06/2026		Aides en urgence			
27/05/2026			Aide alimentaire	50 €	Assistante sociale
29/05/2026			Aide alimentaire	50 €	Mandataire judiciaire
05/06/2026			Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
10/06/2026			Aide alimentaire	125 €	CCAS

Aides facultatives

Madame MALEM propose la présentation des dossiers dans l'anonymat permettant de ne pas connaître l'historique des demandeurs pour avoir une neutralité absolue.

Monsieur THEBAULT répond qu'il est préférable de connaître les demandeurs.

La proposition de l'anonymat n'est pas retenue par les membres du Conseil d'administration.

Madame La Vice-Présidente présente les demandes d'aides financières.

Aide n°30/2026 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement d'une dette de loyer d'un montant de 496,21 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux _____ une aide financière d'un montant de 496,21 euros afin de l'aider.

L'aide financière sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

Aide n°31/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite des aides financières auprès du CCAS, pour prendre en charge les paiements de son déménagement, l'acquisition de mobilier pour un montant de 1 608,97 euros et le démontage/remontage de sa cuisine pour un montant de 1 540,00 euros.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSEE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ trois aides financières demandées ci-dessus compte tenu de la fréquence des demandes et des aides déjà octroyées lors de ces derniers mois.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

Aide n°32/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement de son loyer d'un montant de 421,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Monsieur , domicilié à Magny-les-Hameaux :

, une aide financière compte tenu que son statut d'étudiant lui permettrait d'obtenir des aides auprès de différents organismes et **ACCORDE** une aide alimentaire d'un montant de 50,00 euros pour les mois de juillet et d'août afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

Aide n°33/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge le paiement des factures d'activités périscolaires d'un montant de 728,13 euros.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à , domicilié à Magny-les-Hameaux : , un prêt financier pour prendre en charge le paiement des factures d'activités périscolaires d'un montant de 728,13 euros afin de l'aider. Les modalités de l'échelonnement des montants de remboursement du prêt sont à voir avec . De plus, il sera recommandé de prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

Aide n°34/2026 - Dossiers présentés par BALISOY

L'association BALISOY

Sollicite le versement d'une aide alimentaire auprès du CCAS pour les 3 foyers suivants : Mme

et son fils ainsi que compte tenu de sa fermeture estivale.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à une aide alimentaire d'un montant de 50,00 euros, à et son fils une aide alimentaire d'un montant de 100,00 euros et à une aide alimentaire de 75,00 euros pour les mois de juillet et d'août afin de les aider,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

Aide n°29/2026 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite des aides financières auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de facture de cantine pour sa fille d'un montant de 295,30 euros et une dette d'électricité d'un montant de 345,00 euros.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame domiciliée à Magny-les-Hameaux : des aides financières d'un montant de 295,30 euros et de 345,00 euros en afin de l'aider.
Les aides financières seront versées directement au lycée hôtelier de Guyancourt et à Total Energie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

BILAN PALM 2025-2026 / PALM 2026-2027

Le bilan PALM 2025-2026 est présenté dans le diaporama.

Le PALM est une prise en charge financière supplémentaire pour le CCAS. Au départ, il était prévu une dépense de 50 000 euros par année et nous en sommes dorénavant à plus de 60 000 euros.

Le responsable de la vie associative doit le plus souvent aider et accompagner certaines associations de la commune sur ce dispositif.

Ce dispositif permet au plus grand nombre d'enfants possibles d'être inscrits dans une association de la commune.

En ce qui concerne l'année 2026/2027 :

Les cours d'enseignement de langue ne seront pas pris en compte car ils ne sont pas éligibles sur le dispositif du PASS plus.

Le démarrage du dispositif débutera à 4 ans au lieu de 3 ans. Madame DOUSSE demande l'économie financière. Il lui est répondu qu'elle sera autour de 2 300 euros. Elle demande que le bilan soit effectué plus tôt l'année prochaine.

Madame BENDRISS demande si les enfants de Graines d'Avenir peuvent bénéficier du dispositif. Compte tenu qu'ils sont résidents à l'année, ils peuvent rentrer dans le dispositif.

Proposition :

Au vu des différentes préconisations, il est proposé :

- **De reconduire** le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de PAsseport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés de 4 ans à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.
- **De reconduire** les plafonds de quotient familial annuel allant de 6000 à 10 500 € ainsi que le montant de participation des familles

Il est rappelé que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité sportive, culturelle au sein d'une association ou d'une fédération ayant conventionné avec le CCAS et que les activités de langue ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8 000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents suivants au CCAS, afin de vérifier leur éligibilité au dispositif :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus sur l'avis d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF
- Que le PALM doit être sollicité obligatoirement après le Pass' sport et le Pass +, ainsi que LABAZ
- Que l'aide est versée directement aux associations, sur présentation d'une facture. A défaut d'adossment aux dispositifs d'aide dont les enfants sont éligibles, le CCAS déduira des factures les aides que l'association aurait dû déduire, avant la présentation de la facture au CCAS.
- **D'autoriser** Monsieur le Président est à signer ladite convention de partenariat avec les associations et fédérations sportives, culturelles ou de loisirs intervenant sur la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que le club de Rugby de Chevreuse, le club de handball de Voisins-le-Bretonneux et l'Aquanat de la Vallée de Chevreuse.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les associations et fédérations sportives, culturelles ou de loisirs intervenant sur la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que les services municipaux, le club de Rugby de Chevreuse, le club de handball de Voisins-le-Bretonneux et l'Aquanat de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

PALM 2026-2027 (Les Écuries de la Vallée de Chevreuse)

Il est signalé que Les Ecuries de la Vallée de Chevreuse ne sont pas une association par conséquent c'est un dispositif particulier.

Face à l'enjeu pour le budget du CCAS sur le long terme et les perspectives d'évolution du nombre d'enfants inscrits à l'équitation auprès des écuries de la Vallée de Chevreuse, une négociation sur les tarifs proposés dans le cadre du PALM, a été menée en 2021.

De ce fait, les écuries de la Vallée de Chevreuse ont proposé depuis l'année 2021-2022 des cours hebdomadaires d'1h30 pour un coût annuel de 425€.
Le nombre de bénéficiaires du PALM devra être limité à 16.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8 000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

PRECISE que les écuries de la Vallée de Chevreuse procèdent à l'inscription de 16 bénéficiaires du PALM maximum pour un cours d'1h30 par semaine au coût de 425€ par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les écuries de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 06/07/2026

Questions diverses

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- A définir en septembre 2026

La séance est levée à 20h20.

Pierre-Louis BRIERE
Président du C.C.A.S



